



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de la séance ordinaire du 6 février 2018 qui aura lieu à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sise au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea, (Québec), l'adoption du règlement n° 1049-18 intitulé « Règlement fixant la rémunération des membres du Conseil de la Municipalité de Chelsea » est prévue. Le projet de règlement déposé lors de l'assemblée du 9 janvier 2018 est résumé ci-dessous :

Rémunération et allocation actuelle :

	Rémunération		Comité		<u>Total</u>
	<u>De base</u>	<u>Additionnelle</u>	<u>Groupe travail</u>	<u>Allocation</u>	
Maire	20 070.00 \$	5 640.00 \$	1 200.00 \$	13 455.00 \$	40 365.00 \$
Maire suppléant	6 690.00 \$	2 760.00 \$	1 200.00 \$	5 325.00 \$	15 975.00 \$
Conseillers	6 690.00 \$		1 200.00 \$	3 945.00 \$	11 835.00 \$

Nouvelle rémunération et nouvelle allocation :

	Rémunération		Comité		<u>Total</u>
	<u>De base</u>	<u>Additionnelle</u>	<u>Groupe travail</u>	<u>Allocation</u>	
Maire	26 977.00 \$	5 760.00 \$	1 200.00 \$	16 968.50 \$	50 905.50 \$
Maire suppléant	8 992.33 \$	2 760.00 \$	1 200.00 \$	6 476.17 \$	19 428.50 \$
Conseillers	8 992.33 \$		1 200.00 \$	5 096.17 \$	15 288.50 \$

Cette rémunération et allocation entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et seront indexées pour chaque exercice financier. Ce projet est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Chelsea sise au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea, (Québec) aux heures habituelles de bureau.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 16^e jour de janvier 2018.

Charles Ricard
Directeur général et secrétaire-trésorier